

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
Mme Quéré

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet article est déjà couvert par l'article 4 *bis* (insertion d'un alinéa 3 *bis* après le 3° du I de l'article L. 611-19 du code de la propriété intellectuelle).